

# LES ÉTUDES DE SANTÉ



La volonté de diversifier les voies d'accès aux filières de santé en mettant fin à la PACES et au numerus clausus, tous deux représentatifs d'un système d'admission basé sur une sélection drastique écartant de nombreux candidats pourtant prometteurs, répond aux attentes des étudiants, des personnes soignées et de la société dans son ensemble. La transformation des études de santé vise à mieux former, mieux orienter et mieux insérer les futurs professionnels de la santé.

Les transformations conduites ont quatre objectifs :

- améliorer l'orientation et la réussite des étudiants, dans la continuité du Plan Etudiant,
- adapter les compétences des professionnels de santé aux besoins du système de santé pour soutenir sa transformation,
- décloisonner les filières de santé et permettre des temps de formation en commun,
- améliorer la qualité de vie et le bien-être des étudiants en santé.

Jusqu'ici l'admission dans les études de santé (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie) se faisait presque exclusivement via la PACES. À la rentrée 2020, toutes les universités mettront en place de nouvelles modalités d'accès aux études de santé après une, deux ou trois années d'études supérieures de santé. Chaque étudiant pourra présenter sa candidature aux études de santé deux fois. Les lycéens pourront ainsi choisir entre plusieurs parcours, intégrés dans les mentions de licence (une licence avec une option "accès santé" (L.AS) ou un parcours spécifique "accès santé", avec une option d'une autre discipline (PASS).

Le numérus clausus, auparavant fixé nationalement, sera supprimé, et les universités pourront, en lien avec les Agences Régionale de Santé et dans le souci de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, définir le nombre d'étudiants qu'elles admettent dans les différentes filières.

La démographie des professions médicales sera anticipée par une analyse nationale à une échelle pluriannuelle des besoins de santé des territoires et des évolutions des métiers.

Les universités seront ainsi les garantes d'un système plus juste et plus efficace, conjuguant les besoins réels des différents territoires avec les capacités d'accueil de chaque faculté de santé. Ces nouvelles voies d'accès à ces études de santé sont mises en place pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et permettre à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées.

Des mesures transitoires assurent aux étudiants admis en PACES à la rentrée 2019 la possibilité d'un redoublement et un contingent spécifique de places dans les formations de santé.

## Une licence avec une option « accès santé » (L. AS)

Comment ça marche ?



## Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS)

Comment ça marche ?



# Je suis en terminale et je veux faire des études de santé

(maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie)

## Quelles formations me sont proposées par les universités ?

## Deux exemples

Une licence avec une option « accès santé » \*

Un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline \*

**L.AS**



Sonia aimerait être pharmacienne ou chirurgien-dentiste et s'intéresse aux sciences

**PASS**



Nicolas aimerait être médecin ou sage-femme et aime la littérature

Elle choisit une licence de chimie qui correspond le mieux à ses projets et à ses points forts et qui propose des enseignements liés à l'option « accès santé »

Il choisit, dans une université ayant une faculté de santé, le parcours spécifique « accès santé » et prend une option lettres qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels



Si Sonia valide sa 1<sup>re</sup> année de licence, elle pourra candidater dans les filières de santé pharmacie ou odontologie



Si Sonia ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de licence, elle ne peut pas candidater aux études de santé



Si Nicolas valide sa 1<sup>re</sup> année de licence, il candidate dans les filières de santé médecine ou maïeutique



Si Nicolas ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de licence, il ne peut pas candidater aux études de santé ; il ne peut pas redoubler cette année



elle est admise en 2<sup>e</sup> année de pharmacie



elle poursuit en 2<sup>e</sup> année de chimie



elle peut redoubler cette 1<sup>re</sup> année



elle peut se réorienter via **Parcoursup**

et elle peut candidater à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire



il est admis en 2<sup>e</sup> année de médecine



il poursuit en 2<sup>e</sup> année de lettres



il doit se réorienter via **Parcoursup**

et il peut candidater à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire

\* selon les possibilités offertes par les universités

# Je suis actuellement en PACES comme primant ou en PACES adaptée

Quelles possibilités en 2020-2021 si je ne suis pas admis dans une filière de santé cette année ?

## PACES comme primant

Clément est inscrit cette année en PACES comme primant et n'a pas été admis dans la filière de son choix



à la fin de l'année, soit :



Il valide son année mais n'est pas admis dans la filière de son choix



Il ne valide pas son année

il peut redoubler sa PACES

selon les équivalences prévues, il peut passer en 2<sup>e</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) \* ou s'orienter vers d'autres métiers de la santé

il peut redoubler sa PACES

il peut s'orienter via Parcoursup en 1<sup>re</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) \* ou vers d'autres métiers de la santé

Le redoublement de la PACES se fait au sein d'une PACES uniquement composée de redoublants et avec un numérus clausus spécifique.

## PACES adaptée

Université de Paris, Sorbonne Université, Université Paris-Est Créteil, Paris Sud, Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale

Adèle est inscrite cette année en PACES adaptée et n'a pas été admise dans la filière de son choix



à la fin de l'année, soit :



Elle valide son année mais n'est pas admise dans la filière santé de son choix



Elle ne valide pas son année

elle passe en 2<sup>e</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) \*

ou elle peut s'orienter vers des formations à d'autres métiers de la santé

elle peut s'orienter via Parcoursup en 1<sup>re</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) ou elle peut également s'orienter vers d'autres métiers de la santé

Un étudiant pourra présenter au maximum deux candidatures en santé au cours de son premier cycle d'études et cela comprend :

- la PACES ou la PACES adaptée
- et la licence avec une option « accès santé » (L.AS).

Ainsi un étudiant qui a redoublé ne pourra pas candidater une 3<sup>e</sup> fois via une L.AS.

À savoir : dans le cadre de cette réforme il sera essentiel pour les étudiants de se renseigner sur les spécificités de l'université qui les intéresse car les formations proposées seront différentes d'une université à l'autre.

\* Une licence option « accès santé » (L.AS) lui permettra une 2<sup>e</sup> candidature aux études de santé.